



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230620-2023-086-AR
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 20 JUIN 2023
N°2023-086

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 31 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, trente-et-un mai à vingt heures trente-quatre minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-cinq mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Convention de mise à disposition ponctuelle des salles gérées par la Direction Vie Citoyenne et Jeunesse

Rapporteur : M. PICOT

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE), M. BASTIN (donne procuration à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme DONATIEN (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme NGANDE (donne procuration à M. NGANDE).

Secrétaire de séance : M. BOULAY

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 43

Nombre de procurations : 6

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction Vie Citoyenne et Jeunesse
Service Vie Associative
Séance du conseil municipal du 31 mai 2023

I

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2144-3 et L 1311-1 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2125-1 ;

Vu l'avis de la 6ème commission, Politique culturelle, Politique sportive, Projets de solidarité internationaux, Comité de Jumelage, Initiatives festives, Vie Associative, émis lors de sa séance du 22 mai 2023 ;

Vu l'avis de la 1ère commission, Finances, Affaires générales, Marchés et Achats Publics, Personnel Communal, Formation du personnel, Handicap, Nouvelles technologies émis lors de sa séance du 23 mai 2023 ;

Vu la décision n°22-837 du 22 décembre 2022 concernant les tarifs de mises à disposition de salles municipales.

Considérant qu'il convient de procéder à une réactualisation des mises à disposition et les tarifs associés.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : FIXE, à compter du 1er juin 2023, les tarifs de mise à disposition des salles municipales comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Salles	Quartier	Capacité	TARIFICATION		
			Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Salle Elsie Hyppolite	Bois l'Abbé	170	785€	785€	500€ ⁽¹⁾
MPT J. Baker - Salle de spectacle	Bois l'Abbé	150	Non disponible	897€	897€
MPT J. Baker - Salle Rodin	Bois l'Abbé	19	Non disponible	224€	224€
MPT J. Baker - Salle Nymphéas	Bois l'Abbé	15	Non disponible	224€	224€
MPT J. Baker - Salle Matisse	Bois l'Abbé	15	Non disponible	224€	224€
Salle Maison du projet	Bois l'Abbé	19	Non disponible	224€	224€
MPT Y Gagarine - Salle Terre	Les Mordacs	100	Non disponible	449€	449€
MPT Y Gagarine - Salle Uranus	Les Mordacs	25	Non disponible	224€	224€
MPT Y Gagarine - Salle Neptune	Les Mordacs	19	Non disponible	224€	224€
MPT Y Gagarine - Salle Pluton	Les Mordacs	19	Non disponible	224€	224€
MPT Y Gagarine - Salle Vénus	Les Mordacs	19	Non disponible	224€	224€
MPT Y Gagarine - Salle Jupiter	Les Mordacs	19	Non disponible	224€	224€
Salle municipale Desvillettes	4 Cités	80	315€	449€	449€
Salle Karl Marx	4 Cités	25	Non disponible	224€	224€
LCR Les Meilliers	Plateau	50	Non disponible	449€	449€
Salle Jeu de Paume	Plateau	50	Non disponible	449€	449€
Salle Jalapa	Plateau	19	Non disponible	224€	224€
Salle Tabanelli	Centre-Ville	700	Non disponible	1 794€	1 794€
LCP Jean Morlet	Centre-Ville	100	Non disponible	449€	449€
MVC - Salle Georges Séguy	Centre-Ville	45	Non disponible	449€	449€
MVC – Box 3	Centre-Ville	25	Non disponible	224€	224€
LCR Eugene Brun	Centre-Ville	25	Non disponible	224€	224€
LCR Ilot du Clocher	Centre-Ville	19	Non disponible	224€	224€
Salle 5 – rue du Monument	Centre-Ville	19	Non disponible	224€	224€
Salle René Rousseau	Le Plant	90	315€	449€	449€
LCR La Planchette	Le Plant	50	Non disponible	449€	449€
LCR De Gaulle	Le Plant	19	Non disponible	224€	224€
LCR 153 Diderot	Le Maroc	19	Non disponible	224€	224€
LCR 180 Diderot	Le Maroc	19	Non disponible	224€	224€
LCR Gallieni	Le Maroc	19	Non disponible	224€	224€
LCR Le Plessis	Coeuilly	25	Non disponible	224€	224€
Salle la Fontaine	Le Tremblay	90	Non disponible	449€	449€

Catégorie 1 = Particuliers Campinois.

Catégorie 2 = Associations, partis politiques, organisations syndicales, établissements scolaires, collèges, lycées, collectifs d'habitants, conseils citoyens, institutions publiques et partenaires institutionnels.

Catégorie 3 = Entreprises, syndicats de copropriété.

(1) = uniquement disponible en ½ journée.

A noter que les tarifs catégorie 2, ne sont pas facturés, mais servent à valoriser les aides apportées par la Ville. Le tarif de la salle mise à disposition sera précisé dans la convention à titre indicatif.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'après le déroulement de la manifestation, le locataire recevra une facture sous forme d'avis des sommes à payer et DECIDE que le défaut de règlement entraîne le refus de toute nouvelle demande de prêt.

ARTICLE 3 : INDIQUE que le nettoyage et le rangement sont à la charge de l'utilisateur.

Si l'état de la salle nécessite l'intervention d'une société de nettoyage, le prix TTC de l'intervention sera intégralement facturé à l'utilisateur. La Ville se réserve le droit de facturer l'intervention d'agents du service propreté des bâtiments de la ville, au coût horaire des agents intervenant et aux nombres d'heures.

L'utilisateur doit également veiller à la propreté aux abords de la salle rattachée à sa manifestation, il devra utiliser les bacs de tri mis à disposition.

En cas de manquement total ou partiel à ces dispositions, les frais correspondants seront facturés à l'utilisateur.

ARTICLE 4 : INDIQUE qu'en cas de dégradation du fait du loueur ou de disparition du matériel, l'utilisateur devra le rembourser à hauteur de sa valeur de remplacement. La Ville se réserve le droit d'émettre alors une facture de pénalité de remplacement à prix coûtant.

ARTICLE 5 : PRECISE qu'en cas de désistement dans les 15 jours précédant la date de la manifestation, des frais correspondants à 20 % du tarif de location seront facturés à l'utilisateur.

ARTICLE 6 : DECIDE des exceptions au principe général de tarification :

Les associations campinoises sont exonérées des droits de location pour la mise à disposition des salles municipales pour leurs instances (réunions de travail, réunions de bureau, de Conseil d'Administration, Assemblées Générales, ...) et à leurs activités régulières.

Les tarifs votés pour les associations campinoises serviront à valoriser les aides en nature de ces mises à disposition à titre gracieux.

Toute demande exceptionnelle d'une salle par une association pourra faire l'objet d'une gratuité.

ARTICLE 7 : INDIQUE que La gratuité des salles peut être accordée aux : Partis politiques, établissements scolaires, collèges, lycées, institutions publiques et partenaires institutionnels, en fonction de l'utilisation envisagée et des créneaux disponibles.

ARTICLE 8 : PRECISE que les salles suivantes ne peuvent, en aucun cas, être mises à disposition (hors convention annuelle) plus d'une fois par année et par association :

- salle Elsie Hyppolite ;
- salle municipale Desvilletes ;
- salle Tabanelli ;
- Salle LCP Jean Morlet ;
- Salle Georges Séguy.

ARTICLE 9 : PRECISE que La Ville se réserve le droit d'appliquer une facture forfaitaire aux associations lorsque la manifestation génère un droit d'entrée tarifé et/ou une restauration payante pour les participants.

500€ pour la Salle Tabanelli,

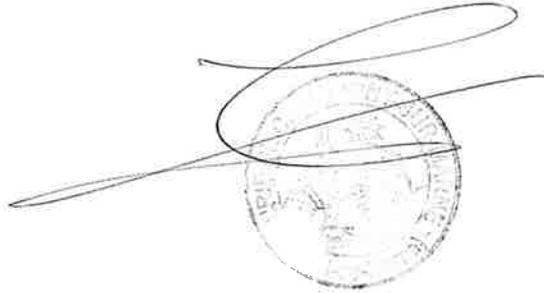
100€ pour les Salles Elsie Hyppolite, René Desvilletes, Jean Morlet, Georges Séguy et les salles de spectacles des deux MPT.

ARTICLE 10 : RAPPEL que La Ville reste prioritaire sur l'utilisation des salles et se réserve le droit d'annuler, sans dédommagement, une location en cas de nécessité, notamment pour l'organisation d'élections, de campagnes électorales, de manifestations municipales et de travaux importants à réaliser.

ARTICLE 11 : PRECISE qu'une Convention de mise à disposition sera édictée par Monsieur le Maire et sera envoyée pour acceptation avec l'autorisation de location.

ARTICLE 12 : DIT que les recettes seront inscrites, en application de ces tarifs, au budget de l'exercice en cours.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Monsieur Philippe BOULAY
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le
Publication, le **20 JUIN 2023**
Certifié exécutoire **20 JUIN 2023**
Le Maire

